



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2019-060

PUBLIÉ LE 17 MAI 2019

# Sommaire

## DDFIP08

8-2019-04-01-005 - Délégation de signature Trésorerie de Rocroi à Françoise GOBRON (2 pages)	Page 4
8-2019-04-01-006 - Délégation de signature Trésorerie de Rocroi à Frédérique UNIQUE (2 pages)	Page 7
8-2019-04-01-007 - Délégation de signature Trésorerie de Rocroi à Isabelle TOURNEUX (2 pages)	Page 10
8-2019-04-01-008 - Délégation de signature Trésorerie de Rocroi à Laurent JULLION (2 pages)	Page 13
8-2019-04-01-009 - Délégation de signature Trésorerie de Rocroi à Monique MADIOT (2 pages)	Page 16
8-2019-04-01-010 - Délégation de signature Trésorerie de Rocroi à Nathalie MAIRY (2 pages)	Page 19
8-2019-04-01-011 - Délégation de signature Trésorerie de Rocroi à Pascale VERREAUX (2 pages)	Page 22

## DDT 08

8-2019-05-06-005 - Arrêté n° 2019-267 portant application du régime forestier à des parcelles de la forêt communale de LANCON (1 page)	Page 25
8-2019-05-07-003 - Arrêté n° 2019-268 autorisant des lieutenants de louveterie à procéder à la destruction à tir de sangliers (2 pages)	Page 27

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

8-2019-05-13-001 - subdélégation de signature - DREAL Grand Est - mai 2019 (6 pages)	Page 30
--	---------

## Préfecture 08

8-2019-05-15-001 - arrêté 2019 279 du 15 mai 2019 modification du classement des communes du département des Ardennes éligibles aux aides à l'électrification rurale (18 pages)	Page 37
8-2019-05-03-003 - Arrêté 2019-238 du 3 mai 2019 déclaration d'utilité publique - Création d'une liaison souterraine à 90kV entre le futur poste électrique de Mont-Pinson et le poste électrique de Seuil- RTE Réseau de transport d'électricité centre de développement et ingénierie Nancy (6 pages)	Page 56
8-2019-05-14-001 - Arrêté modificatif n° 2019-13 MONTMEILLANT commission de contrôle (3 pages)	Page 63
8-2019-03-29-012 - Programmation DETR 2019 - Arrondissement de Charleville (10 pages)	Page 67
8-2019-03-29-011 - Programmation DETR 2019 - Arrondissement de Rethel (8 pages)	Page 78
8-2019-03-29-010 - Programmation DETR 2019 - Arrondissement de Sedan (7 pages)	Page 87
8-2019-03-29-009 - Programmation DETR 2019 - Arrondissement de Vouziers (6 pages)	Page 95

8-2019-03-29-013 - Programmation DETR 2019 - Pôle scolaire de Coucy Lucquy (3 pages)	Page 102
8-2019-03-29-015 - Programmation DETR 2019 - Pôle scolaire de Flize (3 pages)	Page 106
8-2019-03-29-014 - Programmation DETR 2019 - Pôle scolaire de Tagnon (3 pages)	Page 110

DDFIP08

8-2019-04-01-005

Délégation de signature Trésorerie de Rocroi à Françoise  
GOBRON



Direction départementale des finances publiques des Ardennes

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ROCROI**

**2 Rue de Bourgogne**

**BP 54**

**08230 ROCROI**

**Téléphone: 03 24 54 13 54**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ROCROI**

Le comptable, responsable de la trésorerie de ROCROI

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise GOBRON, agente administrative principale**, à la de la trésorerie de ROCROI, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 4000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
Françoise GOBRON	<i>Agente administrative principale</i>	<i>6 mois et 4000 €</i>

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Rocroi, le 01/04/2019  
Le comptable,

Pascal PEREZ



DDFIP08

8-2019-04-01-006

Délégation de signature Trésorerie de Rocroi à Frédérique  
UNIQUE



Direction départementale des finances publiques des Ardennes

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ROCROI**

**2 Rue de Bourgogne**

**BP 54**

**08230 ROCROI**

**Téléphone: 03 24 54 13 54**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ROCROI**

Le comptable, responsable de la trésorerie de ROCROI

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique UNIQUE, agente administrative principale**, à la trésorerie de ROCROI, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 4000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
<b>Mme Frédérique UNIQUE</b>	<i>Agente administrative principale</i>	<i>6 mois et 4000 €</i>

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Rocroi, le 01/04/2019  
Le comptable,

Pascal PEREZ



DDFIP08

8-2019-04-01-007

Délégation de signature Trésorerie de Rocroi à Isabelle  
TOURNEUX



Direction départementale des finances publiques des Ardennes

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ROCROI**

**2 Rue de Bourgogne**

**BP 54**

**08230 ROCROI**

**Téléphone: 03 24 54 13 54**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ROCROI**

Le comptable, responsable de la trésorerie de ROCROI

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle TOURNEUX, Inspectrice**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de ROCROI, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
Isabelle TOURNEUX	Inspectrice	6 mois et 15000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Rocroi, le 01/04/2019  
Le comptable,

Pascal PEREZ



DDFIP08

8-2019-04-01-008

Délégation de signature Trésorerie de Rocroi à Laurent  
JULLION



Direction départementale des finances publiques des Ardennes

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ROCROI**

**2 Rue de Bourgogne**

**BP 54**

**08230 ROCROI**

**Téléphone: 03 24 54 13 54**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ROCROI**

Le comptable, responsable de la trésorerie de ROCROI

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Laurent JULLION, agent administratif principal**, à la trésorerie de ROCROI, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 4000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
<b>M Laurent JULLION</b>	<i>Agent administratif principal</i>	<i>6 mois et 4000 €</i>

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Rocroi, le 01/04/2019  
Le comptable,

Pascal PEREZ



DDFIP08

8-2019-04-01-009

Délégation de signature Trésorerie de Rocroi à Monique  
MADIOT





Direction départementale des finances publiques des Ardennes

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ROCROI**

**2 Rue de Bourgogne**

**BP 54**

**08230 ROCROI**

**Téléphone: 03 24 54 13 54**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ROCROI**

Le comptable, responsable de la trésorerie de ROCROI

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Monique MADIOT, Contrôleuse principale**, à la trésorerie de ROCROI, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
Monique MADIOT	Contrôleuse principale	6 mois et 6000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Rocroi, le 01/04/2019  
Le comptable,

Pascal PEREZ



DDFIP08

8-2019-04-01-010

Délégation de signature Trésorerie de Rocroi à Nathalie  
MAIRY



Direction départementale des finances publiques des Ardennes

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ROCROI**

**2 Rue de Bourgogne**

**BP 54**

**08230 ROCROI**

**Téléphone: 03 24 54 13 54**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ROCROI**

Le comptable, responsable de la trésorerie de ROCROI

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie MAIRY, Contôleuse**, à la trésorerie de ROCROI, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
Nathalie MAIRY	<i>Contrôleuse</i>	<i>6 mois et 6000 €</i>

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Rocroi, le 01/04/2019  
Le comptable,

Pascal PEREZ



DDFIP08

8-2019-04-01-011

Délégation de signature Trésorerie de Rocroi à Pascale  
VERREAUX



Direction départementale des finances publiques des Ardennes

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ROCROI**

**2 Rue de Bourgogne**

**BP 54**

**08230 ROCROI**

**Téléphone: 03 24 54 13 54**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ROCROI**

Le comptable, responsable de la trésorerie de ROCROI

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Pascale VERREAUX, Contrôleuse**, à la trésorerie de ROCROI, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
Pascale VERREAUX	<i>Contrôleuse</i>	<i>6 mois et 6000 €</i>

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Rocroi, le 01/04/2019  
Le comptable,

Pascal PEREZ





DDT 08

8-2019-05-06-005

Arrêté n° 2019-267 portant application du régime forestier  
à des parcelles de la forêt communale de LANCON



Direction départementale  
des territoires

PRÉFET DES ARDENNES

**Arrêté N° 2019-267**  
**portant application du régime forestier**  
**à des parcelles de la forêt communale de LANCON**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R.214-2 et R 214-6 à R 214-8 du Code Forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2018-11 du 08 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2019 portant subdélégation de signature de Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de LANCON du 28 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de M. Jacques BAUDELLOT, directeur d'agence de l'office national des forêts, du 29 avril 2019 ;

Vu le plan des lieux,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

**A r r ê t e :**

**Article 1 :** Le régime forestier est appliqué aux parcelles désignées ci après :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Commune de LANCON	AUTRY	C	20	La Rosière	02	60	88
Ardennes	Commune de LANCON	AUTRY	C	21	La Rosière	13	66	80
Ardennes	Commune de LANCON	AUTRY	C	24	La Rosière	02	15	38
					<b>Total</b>	18	43	06

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le maire de la commune de Lançon et le directeur d'agence de l'office national des forêts des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Lançon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 06/05/19

Pour le Préfet et par délégation,

pour la directrice départementale des territoires,  
La Cheffe du Service Environnement

Lydie POINTUD

DDT 08

8-2019-05-07-003

Arrêté n° 2019-268 autorisant des lieutenants de louveterie  
à procéder à la destruction à tir de sangliers



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté n° 2019- 268**  
**autorisant des lieutenants de louveterie à procéder à la destruction à tir de sangliers**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2112-1, L2215-1 et L2122-21 (9°) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L427-1 et 6, R427-1, 6 et 8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté n° 2015-380 modifiant l'arrêté n°2015-12 du 14 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Ardennes pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CHAS/CH/n°2017-027 du 6 février 2017 du préfet de la Marne définissant que tout acte de chasse a été interdit sur les territoires de la commune de CERNAY-EN-DORMOIS (51) à l'exception des territoires inclus dans le plan de chasse détenu par la société de chasse du camp de Suippes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-11 du 08 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-330 du 5 juin 2018 fixant la liste des espèces d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts sur tout ou partie du département des Ardennes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 ainsi que les périodes et leurs modalités de destruction ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 du préfet de la Marne autorisant les Lieutenants de Louveterie à organiser une battue administrative sur le territoire de CERNAY- EN -DORMOIS (51) ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2019 portant subdélégation de signature de Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires ;

Vu le courrier en date du 15 avril 2019 des exploitants agricoles des communes situées à proximité de la commune de CERNAY-EN-DORMOIS ;

Vu l'avis favorable de la Fédération départementale des Chasseurs des Ardennes en date du 29 avril 2019 ;

Considérant que les sangliers sont susceptibles d'occasionner des dommages importants dans les cultures ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Arrête :

**Article 1er** : Le présent arrêté fixe les modalités de destruction des sangliers sur le territoire des communes de AUTRY, CONDE-LES-AUTRY et BOUCONVILLE, bordurières du bois de la commune de CERNAY-EN-DORMOIS. Les prélèvements devront être réalisés en priorité au plus proche du secteur non chassé de la forêt de CERNAY-EN-DORMOIS.

**Article 2** : MM. Gérard CARRE et Alain AUROUX, lieutenants de louveterie des Ardennes, sont chargés de détruire, à tir, les sangliers sur le territoire des communes de AUTRY, CONDE-LES-AUTRY et BOUCONVILLE.

**Article 3** : Ces destructions seront effectuées à l'aide d'une arme à feu de jour et de nuit à l'aide de sources lumineuses, à l'affût ou à l'approche à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2019. L'utilisation de véhicules motorisés est autorisée. Les lieutenants de louveterie pourront lors des interventions se faire assister par trois personnes de leur choix, chargées uniquement de conduire le véhicule ou de tenir un projecteur.

**Article 4** : Les agents assermentés visés à l'article 2 sont tenus d'informer la brigade de gendarmerie territorialement compétente, l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que le maire de la commune concernée du calendrier des interventions et de la durée de l'opération. En outre, un compte-rendu relatant le nombre d'animaux tués et leur destination devra être adressé à l'issue du présent arrêté à la direction départementale des territoires des Ardennes.

**Article 5** : Les carcasses des animaux abattus seront remises prioritairement aux maires des communes du lieu de prélèvement qui, après les avoir présentées aux Services Vétérinaires, pourront en faire don à un établissement de bienfaisance de son choix. À défaut, les sangliers seront remis à l'établissement d'équarrissage le plus proche.

**Article 6** : Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M.le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture - BP 60002-08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire 246, Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51.036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois

**Article 7** : Le sous-préfet de VOUZIERS, la directrice départementale des territoires des Ardennes, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, les maires des communes de AUTRY, CONDE-LES-AUTRY et BOUCONVILLE, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et les lieutenants de louveterie sus-cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie leur sera adressée et affichée dans les mairies suscitées.

Charleville-Mézières, le 07 mai 2019

pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service Environnement

  
Lydie POINTUD

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement Grand Est

8-2019-05-13-001

subdélégation de signature - DREAL Grand Est - mai 2019



## PREFET DES ARDENNES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

### **Arrêté DREAL-SG-2019-08 du 13 mai 2019 portant subdélégation de signature**

o o o o

#### **Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-353 en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département des Ardennes ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à

- **M. Jean-Marc Picard**, directeur régional adjoint,
- **M. Laurent Darley**, directeur régional adjoint,
- **M. Jérôme Giurici**, directeur régional adjoint,
- **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe,
- **M. Jean-Philippe Torterotot**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-353 en date du 18 juin 2018.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-353 en date du 18 juin 2018, dans les conditions et limites suivantes :

#### **Eau, biodiversité, paysages**

**EBP 1**            Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

### *Protection des espèces*

- EBP 2 Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 :
- a) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
  - b) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
  - c) décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
- a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
  - b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
  - c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

### *Protection des monuments naturels et des sites*

- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
- EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
- EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des



déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•
M. A. Lercher	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. B. Pleis	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•	•
Mme D. Pesenti	•				

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•	•
M. A. Lercher	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth						
M. R. Stocky						
Mme D. Pesenti	•	•	•	•	•	•

**Prévention des risques anthropiques**

*Gestion du sol et du sous-sol*

- PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
- PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
- PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
- PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

## Environnement industriel

- PRA 5 dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception
- PRA 6 vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre

## Equipements sous pression

- PRA 7 Reconnaissance des services d'inspection
- PRA 8 Transmission des rapport d'enquête sur accident
- PRA 9 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
<b>M. F. Villerez</b>	•	•	•	•
<b>Mme C. Teyssier</b>	•	•	•	•
<b>M. T. Dehan</b>	•	•	•	•
<b>M. P. Liautard</b>	•	•	•	•
<b>Mme P. Hanocq</b>	•	•	•	•
<b>M. J. Moie</b>	•	•	•	•
<b>Mme A. Vignot</b>	•	•	•	•
<b>M. X. Bouquet</b>	•	•	•	•

agents	actes				
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9
<b>M. F. Villerez</b>	•	•	•	•	•
<b>Mme C. Teyssier</b>	•	•	•	•	•
<b>M. T. Dehan</b>	•	•	•	•	•
<b>M. P. Liautard</b>	•	•	•	•	•
<b>Mme P. Hanocq</b>	•	•	•	•	•
<b>M. J. Mole</b>	•	•	•	•	•
<b>Mme A. Vignot</b>	•	•	•	•	•
<b>M. X. Bouquet</b>	•	•	•	•	•

## Transports

### Contrôle des véhicules

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :
- 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
  - 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques

- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

#### Infrastructures

- TRA 8 Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est :
- Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.
  - Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.
  - Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts
  - Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.
  - Approbations d'opérations domaniales
  - Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.
  - Reconnaissance des limites des routes nationales
  - Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale

	TRA 1	TRA 2	TRA 3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7	TRA 8
<b>M. G. Treffot</b>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>M. E. Hilt</b>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>M. M. Vermuse</b>	•	•	•	•	•	•	•	
<b>Mme C. Defarcy</b>	•	•	•	•	•	•	•	
<b>M. F. Codet</b>	•	•	•	•	•	•	•	
<b>M. P. Karman</b>	•	•	•	•	•	•	•	
<b>M. B. Laignel</b>	•	•	•	•	•	•	•	
<b>M. F. Joguet-Recordon</b>	•	•	•	•	•	•	•	
<b>M. M. Desinde</b>	•	•	•	•	•	•	•	
<b>M. O. Cros</b>								•
<b>M. D. Guillen</b>								•

#### Aménagement, énergies renouvelables

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la

fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,

- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
<b>M. P-A. Morand</b>	•	•	•	•	•
<b>M. G. Boutineau</b>	•	•	•	•	•
<b>Mme C. Helfer</b>	•	•	•	•	•
<b>M. Y. Meslard</b>	•	•	•	•	•

### Risques naturels et hydrauliques

- RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
- RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
<b>M. N. Ponchon</b>	•	•	•	•
<b>M. R. Victoire</b>	•	•	•	•
<b>M. P. Garnier</b>	•	•	•	•
<b>Mme M. Mastrilli</b>	•	•	•	•

**Article 3** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

Le directeur régional



Hervé VANLAER

Préfecture 08

8-2019-05-15-001

arrêté 2019 279 du 15 mai 2019 modification du  
classement des communes du département des Ardennes  
éligibles aux aides à l'électrification rurale

*Arrêté PORTANT MODIFICATION DU CLASSEMENT DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT  
DES ARDENNES ÉLIGIBLES AUX AIDES À L'ÉLECTRIFICATION RURALE*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRETE N° 2019 - 279

**PORTANT MODIFICATION DU CLASSEMENT DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT  
DES ARDENNES ÉLIGIBLES AUX AIDES À L'ÉLECTRIFICATION RURALE**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 322-1 à L. 322-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-31 et L. 3232-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 modifié du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu le décret n° 2012-980 du 21 août 2012 relatif au conseil à l'électrification rurale mentionné au neuvième alinéa du I de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, modifié par le décret n°2014-496 en date du 16 mai 2014 ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Vu l'arrêté du 27 mars 2013 pris en application du décret no 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu l'arrêté n°2017-245 du 23 mai 2017 portant classement des communes du département des Ardennes éligibles aux aides à l'électrification rurale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-662 du 23 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Flize constituée des communes de Balaives-et-Butz, Boutancourt, Elan et de Flize.

Considérant que jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, les communes nouvelles demeurent éligibles aux aides attribuées aux communes au titre du fonds d'amortissement des charges d'électrification prévu à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création ;

Considérant qu'à la suite de la création de la commune nouvelle de Flize, il y a lieu de mettre à jour la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale et actualiser la population totale des communes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

## A R R E T E

### **Article 1er :**

L'annexe 1 de l'arrêté n°2017-245 du 23 mai 2017, listant les communes relevant du régime de l'électrification rurale, est modifiée afin d'intégrer la commune nouvelle de Flize et est ainsi remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Les populations des annexes 2 et 3 de l'arrêté n°2017-245 du 23 mai 2017, listant les communes éligibles par dérogation aux aides à l'électrification rurale et les communes relevant du régime urbain de l'électrification sont actualisées. Ces annexes sont remplacées par les annexes 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Ce présent arrêté abroge l'arrêté n°2017-245 du 23 mai 2017.

#### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le président de la fédération départementale d'énergies des Ardennes (FDEA), le directeur territorial d'ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **15 MAI 2019**

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Christophe HÉRIARD

#### **Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1, place de la Préfecture – BP-60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, **ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.





**Liste des 415 communes relevant du régime de l'électrification rurale**

Nom de la commune	Population totale
Aiglemont	1 687
Aire	222
Alincourt	149
Alland'Huy-et-Sausseuil	249
Amagne	733
Ambly-Fleury	136
Anchamps	224
Angecourt	391
Annelles	146
Anthy	107
Aouste	211
Apremont	120
Ardeuil-et-Montfauxelles	71
Arnicourt	161
Arreux	340
Artaise-le-Vivier	64
Asfeld	1 131
Attigny	1 162
Aubigny-les-Pothées	325
Auboncourt-Vauzelles	105
Aubrives	898
Auflance	88
Auge	63
Aure	55
Aussoince	217
Authe	94
Autrecourt-et-Pourron	350
Autruche	71
Autry	127
Auvillers-les-Forges	885
Avançon	309
Avaux	475
Baâlons	232
Bairon et ses environs <sup>1</sup>	1 085
Balham	139
Ballay	287

Banogne-Recouvrance	161
Barbaise	412
Barby	129
Bar-lès-Buzancy	97
Bayonville	103
Bazeilles <sup>2</sup>	2 641
Beaumont-en-Argonne	441
Beffu-et-le-Morthomme	49
Belleville-et-Châtillon-sur-Bar	318
Belval	227
Belval-Bois-des-Dames	34
Bergnicourt	284
Bertoncourt	137
Biermes	305
Bièvres	50
Bignicourt	69
Blagny	1 242
Blanchefosse-et-Bay	157
Blanzy-la-Salonnaise	337
Blombay	139
Bossus-lès-Rumigny	103
Bouconville	56
Boult-aux-Bois	144
Boulzicourt	989
Bourcq	55
Bourg-Fidèle	883
Bouvellemont	117
Brécy-Brières	76
Brévilly	382
Brienne-sur-Aisne	241
Brieulles-sur-Bar	221
Briquenay	110
Brognon	153
Bulson	138
Buzancy	347
Cauroy	193
Cernion	61
Chagny	194
Chalandry-Elaire	671
Challerange	457
Champigneulle	65
Champigneul-sur Vence	127
Champlin	75
Chappes	99
Charbogne	228
Chardeny	51
Charnois	76
Château-Porcien	1 415
Chatel-Chéhéry	152

Chaumont-Porcien	489
Chémery-Chéhéry <sup>3</sup>	594
Chesnois-Auboncourt	181
Cheveuges	438
Chevières	48
Chilly	152
Chooz	763
Chuffilly-Roche	79
Clavy-Warby	360
Cliron	369
Condé-lès-Autry	73
Condé-lès-Herpy	222
Contreuve	84
Cornay	65
Corny-Machéroménil	193
Coucy	513
Coulommès-et-Marquény	90
Daigny	358
Damouzy	464
Deville	1 055
Dom-le-Mesnil	1 110
Dommery	181
Doumely-Bégnny	79
Doux	97
Douzy <sup>4</sup>	2 211
Draize	103
Dricourt	93
Écly	181
Écordal	333
Escombres-et-le-Chesnois	363
Estrebay	73
Étalle	107
Éteignières	522
Étrépigny	293
Euilly-et-Lombut	119
Évigny	201
Exermont	41
Fagnon	340
Faissault	253
Falaise	337
Faux	56
Fépin	267
Flaignes-Havys	120
Fleigneux	210
Fléville	101
Fligny	185
Flize <sup>5</sup>	1 771
Foishes	195
Fossé	54

Fraillicourt	190
Francheval	623
Fromy	86
Germont	47
Gernelle	323
Gespunsart	1 091
Girondelle	155
Givonne	1 087
Givron	88
Givry	278
Gomont	336
Grandchamp	95
Grandham	42
Grandpré <sup>6</sup>	566
Grivy-Loisy	189
Gruyères	101
Gué-d'Hossus	537
Guignicourt-sur-Vence	323
Guincourt	92
Hagnicourt	82
Ham-les-Moines	383
Ham-sur-Meuse	243
Hannappes	144
Hannogne-Saint-Martin	472
Hannogne-Saint-Rémy	115
Haraucourt	742
Harcy	516
Hargnies	479
Harricourt	40
Haudrecy	314
Haulmé	92
Hauteville	103
Hauviné	332
Herbeuval	118
Herpy-l'Arlésienne	201
Hierges	212
Houdilcourt	144
Houldizy	378
Illy	419
Imécourt	50
Inaumont	97
Issancourt-et-Rumel	400
Jandun	284
Jonval	97
Juniville	1 246
Justine-Herbigny	178
La Berlière	43
La Besace	138
La Chapelle	187

La Croix-aux-Bois	152
La Férée	89
La Ferté-sur-Chiers	175
La Grandville	832
La Horgne	215
La Moncelle	142
La Neuville-à-Maire	133
La Neuville-aux-Joûtes	368
La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	585
La Neuville-lès-Wasigny	162
La Romagne	130
La Sabotterie	113
Laifour	469
Lalobbe	183
Lametz	74
Lançon	36
Landres-et-Saint-Georges	83
Landrichamps	135
Launois-sur-Vence	734
Laval-Morency	251
Le Châtelet-sur-Retourne	800
Le Châtelet-sur-Sormonne	162
Le Fréty	58
Le Mont-Dieu	16
Le Thour	421
L'Écaille	274
L'Échelle	140
Leffincourt	193
Lépron-les-Vallées	87
Les Deux-Villes	257
Les Grandes-Armoises	61
Les Hautes-Rivières	1 531
Les Mazures	940
Les Petites-Armoises	64
Létanne	132
Liart	606
Linay	265
Liry	93
Logny-Bogny	185
Longwé	81
Lonny	657
Lucquy	618
Lumes	1 194
Machault	518
Maisoncelle-et-Villers	73
Malandry	86
Manre	106
Maranwez	66
Marby	57

Marcq	102
Margny	186
Margut	790
Marlemont	144
Marquigny	89
Mars-sous-Bourcq	54
Marvaux-Vieux	75
Matton-et-Clémency	469
Maubert-Fontaine	1 109
Mazerny	124
Ménil-Annelles	109
Ménil-Lépinois	133
Mesmont	98
Messincourt	621
Mogues	203
Moiry	151
Mondigny	171
Montcheutin	146
Montcornet	304
Montgon	69
Monthois	382
Montigny-sur-Meuse	81
Montigny-sur-Vence	244
Mont-Laurent	64
Montmeillant	83
Mont-Saint-Martin	80
Mont-Saint-Remy	56
Mouron	83
Mouzon <sup>7</sup>	2 419
Murtin-et-Bogny	186
Nanteuil-sur-Aisne	135
Neuflyze	798
Neufmaison	68
Neuville-Day	167
Neuville-lès-This	395
Neuville-lez-Beaulieu	343
Neuvizy	122
Noirval	29
Nouart	155
Novion-Porcien	505
Novy-Chevrières	719
Noyers-Pont-Maugis	708
Oches	48
Olizy-Primat	242
Omicourt	44
Omont	83
Osnes	230
Pauvres	190
Perthes	311

Poilcourt-Sydney	187
Poix-Terron	838
Pouru-aux-Bois	284
Pouru-Saint-Remy	1 209
Prez	141
Puilly-et-Charbeaux	243
Puisseux	123
Pure	628
Quatre-Champs	215
Quilly	81
Raillicourt	209
Raucourt-et-Flaba	870
Regniowez	402
Remaucourt	172
Remilly-Aillicourt	796
Remilly-les-Pothées	253
Renneville	213
Renwez	1 746
Rilly-sur-Aisne	140
Rimogne	1 440
Rocquigny	698
Roizy	223
Rouvroy-sur-Audry	593
Rubigny	68
Rumigny	349
Sachy	192
Sailly	253
Saint-Aignan	149
Saint-Clément-à-Arnes	110
Sainte-Marie	84
Saint-Étienne-à-Arnes	245
Sainte-Vaubourg	88
Saint-Fergeux	215
Saint-Germainmont	862
Saint-Jean-aux-Bois	120
Saint-Juvin	107
Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	148
Saint-Loup-en-Champagne	322
Saint-Loup-Terrier	185
Saint-Marceau	358
Saint-Marcel	380
Saint-Morel	220
Saint-Pierre-à-Arnes	70
Saint-Pierremont	77
Saint-Pierre-sur-Vence	129
Saint-Quentin-le-Petit	117
Saint-Remy-le-Petit	45
Sapogne-et-Feuchères	525
Sapogne-sur-Marche	141



Saulces-Champenoises	239
Saulces-Monclin	813
Sault-Saint-Remy	206
Sauville	266
Savigny-sur-Aisne	385
Séchault	66
Sécheval	563
Semide	201
Semuy	90
Senuc	166
Seraincourt	282
Sery	367
Seuil	154
Sévigny-la-Forêt	279
Sévigny-Waleppe	233
Signy-l'Abbaye	1 402
Signy-le-Petit	1 286
Signy-Montlibert	90
Singly	138
Sommauthe	115
Sommerance	40
Son	100
Sorbon	202
Sorcy-Bauthémont	155
Sormonne	562
Stonne	44
Sugny	103
Sury	111
Suzanne	68
Sy	53
Tagnon	895
Taillette	409
Tailly	181
Taizy	110
Tannay	162
Tarzy	167
Tétaigne	129
Thelonne	406
Thénorgues	87
Thilay	1 076
Thin-le-Moutier	636
This	238
Thugny-Trugny	263
Toges	102
Toulligny	88
Tourcelles-Chaumont	94
Tournavaux	243
Tournes	1 110
Tourteron	183

Tremblois-lès-Carignan	165
Tremblois-lès-Rocroi	161
Vandy	209
Vaux-Champagne	134
Vaux-en-Dieulet	53
Vaux-lès-Mouron	84
Vaux-lès-Mouzon	80
Vaux-lès-Rubigny	53
Vaux-Montreuil	110
Vaux-Villaine	196
Vendresse	522
Verpel	73
Verrières	29
Viel-Saint-Remy	310
Vieux-lès-Asfeld	330
Villers-devant-le-Thour	422
Villers-devant-Mouzon	98
Villers-le-Tilleul	238
Villers-le-Tourneur	197
Villers-sur-Bar	249
Villers-sur-le-Mont	115
Ville-sur-Lumes	536
Ville-sur-Retourne	84
Villy	217
Vireux-Molhain	1 557
Voncq	224
Vouziers <sup>8</sup>	4 545
Vrigne-aux-Bois <sup>9</sup>	3 722
Vrigne-Meuse	301
Wagnon	130
Warnécourt	376
Wasigny	343
Wignicourt	60
Williers	45
Yoncq	110
Yvernaumont	145

1 Population totale en vigueur en 2019 par regroupement des communes de Les Alleux, Le Chesne et Louvergnay

2 Pour l'ancien territoire de Rubécourt-et-Lamécourt et de Villers-Cernay

3 Population totale en vigueur en 2019 par regroupement des communes de Chéhéry et Chémery sur Bar

4 Population totale en vigueur en 2019 par regroupement des communes de Douzy et Mairy

5 Population totale en vigueur en 2019 par regroupement des communes de Balaives-et-Butz, boutancourt, Elan et Flize

6 Population totale en vigueur en 2019 par regroupement des communes de Grandpré et Termes

7 Pour l'ancien territoire de Amblimont

8 Pour l'ancien territoire de Terron-sur-Aisne et de Vrizey

9 Pour l'ancien territoire de Bosséval-et-Briancourt

P/Le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Christophe HIERIARD



du 15 MAI 2019

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Christophe HERIARD

**Liste des 4 communes éligibles par dérogation aux aides à l'électrification rurale**

Nom de la commune	Population totale	Motif de la dérogation
Joigny-sur-Meuse	701	Joigny-sur-Meuse fait partie de l'unité urbaine de Bogny-Sur-Meuse. La commune est néanmoins isolée des zones urbanisées de Bogny-sur -Meuse par des obstacles naturels (relief, méandre de la Meuse). L'habitat est de type dispersé. Les caractéristiques du réseau électrique sont rurales. La commune vient en outre d'engager un programme pluriannuel de travaux visant à améliorer son réseau électrique.
Les Ayvelles	914	Les Ayvelles fait partie de l'unité urbaine de Charleville-Mézières. La commune est néanmoins isolée de la zone urbanisée et se situe au delà d'une zone à caractère commercial et industriel. La commune vient en outre d'engager un programme pluriannuel de travaux visant à améliorer son réseau électrique
Saint-Laurent	1 286	Saint-Laurent fait partie de l'unité urbaine de Charleville-Mézières. La commune est néanmoins éloignée des zones urbanisées de Charleville. L'urbanisation est très étalée le long des axes de circulation et se caractérise par un habitat de type rural. Les caractéristiques du réseau électrique sont également rurales et la commune vient d'engager un programme pluriannuel de travaux visant à améliorer la qualité de la distribution.
Saint-Menges	1 004	Située dans l'unité urbaine de Sedan, la commune de Saint-Menges est néanmoins fortement éloignée des zones urbanisées de Sedan. L'habitat est dispersé le long des axes de circulation. Le réseau électrique est de type rural.



du 15 MAI 2019

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Christophe HÉRIARD

**Liste des 34 communes relevant du régime urbain de l'électrification**

Nom de la commune	Population totale
Acy-Romance	441
Balan	1642
Bazeilles <sup>1</sup>	2 641
Bogny-sur-Meuse	5250
Carignan	2 954
Charleville-Mézières	48 420
Donchery	2 174
Floing	2 449
Fromelennes	1 068
Fumay	3 536
Givet	6 920
Glaire	925
Haybes	1 950
La Francheville	1 734
Montcy-Notre-Dame	1 664
Monthermé	2 423
Mouzon <sup>2</sup>	2419
Neufmanil	1065
Nouvion-sur-Meuse	2 321
Nouzonville	6 008
Prix-lès-Mézières	1 384
Rancennes	738
Rethel	8 058
Revin	6 603
Rocroi	2 392
Sault-lès-Rethel	1 951
Sedan	17 267
Villers-Semeuse	3 668
Vireux-Wallerand	2 045
Vivier-au-Court	3 087
Vouziers <sup>3</sup>	4 545
Vrigne-aux-Bois <sup>4</sup>	3 722
Wadelincourt	486
Warcq	1 309

1 Population totale en vigueur en 2019 par regroupement des communes de Bazeilles, Rubécourt-et-Lamécourt et Villers-Cernay

2 Population totale en vigueur en 2019 par regroupement des communes de Mouzon et Amblimont

3 Population totale en vigueur en 2019 par regroupement des communes de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy

4 Population totale en vigueur en 2019 par regroupement des communes de Vrigne-aux-Bois et de Bosséval-et-Briancourt



Préfecture 08

8-2019-05-03-003

Arrêté 2019-238 du 3 mai 2019 déclaration d'utilité publique - Création d'une liaison souterraine à 90kV entre le futur poste électrique de Mont-Pinson et le poste électrique de Seuil- RTE Réseau de transport d'électricité centre de développement et ingénierie Nancy





*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DES ARDENNES

Préfecture  
Direction de la coordination  
et de l'appui aux territoires

Bureau des procédures environnementales

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2019 - 238**

**Réseau public de transport d'électricité**

**RTE Réseau de transport d'électricité  
Centre de Développement et Ingénierie Nancy**

**Création d'une liaison souterraine à 90 kV entre le futur poste électrique  
de Mont-Pinson et le poste électrique de Seuil**

### **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Le Préfet des Ardennes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/529, en date du 14 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Hériard, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande du 15 novembre 2018 présentée par RTE Réseau de transport d'électricité, centre de développement et ingénierie Nancy, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de l'ouvrage dit "Création d'une liaison souterraine à 90 kV entre le futur poste électrique de Mont-Pinson et le poste électrique de Seuil " ;

Vu les résultats de la consultation des services et collectivités concernés sur la demande de déclaration d'utilité publique, ouverte le 3 décembre 2018 ;

Vu les résultats de la consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 25 février 2019 au 11 mars 2019 inclus ;

Vu le rapport du 2 avril 2019 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, auquel est annexé le plan du tracé retenu lors de l'instruction administrative ;

Considérant que les avis formulés lors de l'enquête administrative ne remettent pas en cause le projet ;

Considérant que RTE s'engage à respecter les préconisations émises ;

Considérant que la consultation publique du dossier de déclaration d'utilité publique du projet n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant le caractère d'utilité publique de la présente opération ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

## A R R E T E

### Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement de l'ouvrage dit " Création d'une liaison souterraine à 90 kV entre le futur poste électrique de Mont-Pinson et le poste électrique de Seuil ".

### Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de la commune de Seuil aux lieux habituellement réservés à cet usage. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage adressé au préfet.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, à la demande du préfet et à la charge de RTE.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51000 Châlons en Champagne, ou via l'application télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la sous-préfète de Rethel, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Seuil et le directeur de RTE réseau de transport d'électricité, centre de développement et ingénierie Nancy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée à la directrice départementale des territoires des Ardennes.

A Charleville-Mézières, le **03 MAI 2019**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Christophe HERIARD

- annexe : plan

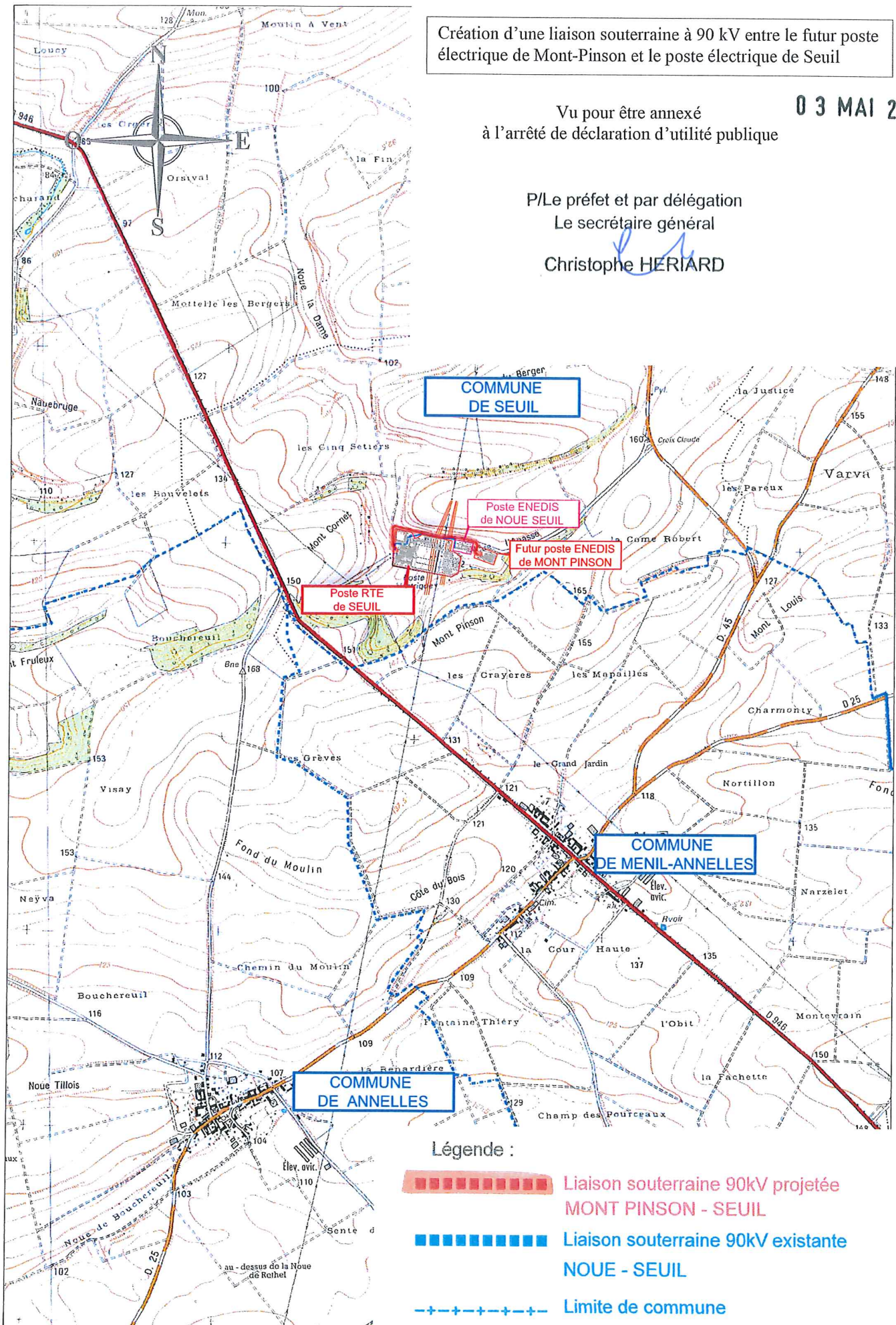
RTOS IAM E D

Création d'une liaison souterraine à 90 kV entre le futur poste électrique de Mont-Pinson et le poste électrique de Seuil

03 MAI 2019

Vu pour être annexé  
à l'arrêté de déclaration d'utilité publique

P/Le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Christophe HÉRIARD



08/05/2019

Préfecture de la Moselle  
Département de la Moselle  
Nancy

Préfecture 08

8-2019-05-14-001

Arrêté modificatif n° 2019-13 MONTMEILLANT  
commission de contrôle





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DES ARDENNES

*Sous-préfecture de Rethel*

**ARRÊTÉ n° 2019/13**  
**MODIFIANT L'ARRÊTÉ n° 2019/01**  
**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des**  
**listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rethel**  
**COMMUNE DE MONTMEILLANT**

Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre du mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/716 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Rethel ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/01 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rethel ;

**Considérant** le rectificatif pour erreur d'état civil demandé par le maire de MONTMEILLANT ;

**Sur proposition** de la sous-préfète de Rethel ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 2019/01 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Rethel est modifié comme suit pour la commune de MONTMEILLANT :  
Représentante du conseil municipal : M<sup>me</sup> DEPIERREUX épouse CERCELET Rachel  
Le reste sans changement, conformément à l'annexe jointe.



**Article 2 :** La sous-préfète de Rethel et le maire de MONTMEILLANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au président du tribunal de grande instance de Charleville-Mézières.

Fait à Rethel, le 14 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Rethel,

  
Michèle HIGINNEN

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

ANNEXE A L'ARRÊTE N° 2019/13  
 MODIFIANT L'ARRÊTE N° 2019/01  
 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
 DE LA COMMUNE DE MONTMEILLANT (moins de 1 000 habitants)

Code Commune	Commune	Représentante du conseil municipal	Suppléant de la représentante du conseil municipal	Délégué de l'administration	Suppléant du délégué de l'administration	Déléguée du tribunal de grande instance	Suppléante de la déléguée du tribunal de grande instance
307	Montmeillant	DEPIERREUX épouse CERCELET Rachel	LACAILLE Raphaël	JUVIGNY Marcel	BILLETTE Guy	DIEN épouse DEVIE Christiane	GRANDCOLAS épouse GOURMEN Marie

Préfecture 08

8-2019-03-29-012

Programmation DETR 2019 - Arrondissement de  
Charleville

PREFET DES ARDENNES

Direction de la Coordination et de l'Appui aux territoires

Bureau de l'Aménagement du territoire

**A R R E T E** N° 2019 / 207

**PORTANT AFFECTATION ET REPARTITION DE  
LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019  
ARRONDISSEMENT DE CHARLEVILLE-MEZIERES**

*Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret du 16 juillet 1996 susvisé,

Vu les réunions des 9 novembre 2018 et 8 février 2019 de la commission d'élus prévue à l'article L 2334.37 du code général des collectivités territoriales,

Vu la note d'information du ministre de l'intérieur n° NOR : TERV1906177 du 11 mars 2019,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés pour l'année 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de **3 708 629 €** est affectée à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la répartition 2019 de l'arrondissement de Charleville-Mézières.

**Article 2.** - Une subvention de l'Etat d'un montant de **3 708 629 €** est attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux aux communes et groupements de l'arrondissement de Charleville-Mézières dont les bénéficiaires sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

**Article 3.** - Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention accordé au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

**Article 4.** - Les versements s'effectueront sous réserve de respecter les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes et la Direction Départementale des Territoires (*les travaux projetés devront notamment être conformes à la réglementation : arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics*).

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution du projet et des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde sera effectué après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, qui devront être accompagnées d'un certificat signé par le maître d'ouvrage attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 5.** - La subvention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

**Article 6.** - Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé en cas de modification de l'affectation de l'investissement subventionné sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif, en cas de dépassement du plafond des aides publiques directes, ou en cas d'absence de réalisation dans le délai prévu.

**Article 7.** - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – concours financiers aux communes et groupements de communes, de la façon suivante :

centre financier : 0119-C001-DP08  
domaine fonctionnel : 0119-01-06  
activité : 0119010101A6  
groupe marchandises : 10.03.01  
centre de coût : PREFSPCL008.

**Article 8.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et présidents des groupements intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **29 MARS 2019**

Le préfet,



Pascal JOLY



PRÉFET DES ARDENNES

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
PROGRAMMATION 2019  
ARRONDISSEMENT DE CHARLEVILLE-MEZIERES**

Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée	Echéancier
<b>ANCHAMPS</b>		Aménagement de voirie Chemin des Prises	VAEP	197 128	25,00	49 282	1er semestre 2019
<b>AUBRIVES</b>		Démolition de la maison dite LOURSON	CP	10 000	30,00	3 000	Mars 2019
<b>AUVILLERS-LES-FORGES</b>		Réhabilitation de la Halle et salle de réception - tranche 2	CP	664 000	25,34	168 258	Mars 2019
<b>BLOMBAY</b>		Travaux du cimetière : reprise de concessions et création d'un ossuaire	CP	11 038	30,00	3 311	Avril 2019
<b>BOGNY SUR MEUSE</b>		Réfection du groupe scolaire Abel Decopons	CS	283 741	30,00	85 122	1er semestre 2019
<b>BOULZICOURT</b>		Travaux d'aménagement de voirie "voie de Donchery"	VAEP	180 000	25,00	45 000	1er semestre 2019
<b>BOURG FIDELE</b>		Aménagement de la rue de l'Aurore, réalisation de trottoirs	VAEP	24 690	25,00	6 173	Avril 2019
<b>DOMMERY</b>		Réhabilitation d'une partie de la rue de la poterie située au cœur du village	VAEP	7 615	25,00	1 904	Mars 2019

Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée	Echéancier
<b>ETALLE</b>		Mise aux normes accessibilité des lieux publics aux PMR suite ADAP	CP	12 158	40,00	4 863	Mai-juin 2019
<b>ETEIGNIERES</b>		Aménagement de la cuisine de la salle polyvalente René Demorgny	CP	6 656	30,00	1 997	Travaux démarrés
<b>FAGNON</b>		Rénovation de la toiture de l'église	CP	86 691	30,00	26 007	Décembre 2019
<b>FLIGNY</b>		Réhabilitation de la salle des fêtes de Fligny	CP	210 881	25,89	54 597	2019
<b>FLIZE</b>		Réfection du chemin des Mangeots de la commune d'Elan	VAEP	33 975	25,00	8 494	Fin d'année ou mars 2019
<b>FUMAY</b>		Restructuration du Couvent des Carmélites	CP	1 135 200	30,00	340 560	Janvier 2019
<b>GESPUNSART</b>		Restructuration de la mairie et de l'école dans un même bâtiment	CP	1 058 295	30,00	317 489	Courant 4 <sup>e</sup> trimestre 2019
<b>GIVET</b>		Requalification d'un espace public en aire d'accueil pour camping-cars	CP	327 850	30,00	98 355	Mars 2019
<b>HARGNIES</b>		Création d'une Maison de la Nature - 1 <sup>ère</sup> phase	CP	138 493	30,00	41 548	Septembre 2019
<b>HAUDRECY</b>		Rénovation de la salle des fêtes - 2 <sup>ème</sup> tranche	CP	19 135	40,00	7 654	1 <sup>er</sup> semestre 2019
<b>HOULDIZY</b>		Réfection des façades de 2 bâtiments communaux : mairie/école et centre culturel	CP	23 300	30,00	6 990	Printemps 2019
<b>L'ECHELLE</b>		Mise en accessibilité du cimetière	CP	9 408	30,00	2 822	Mars 2019



Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée	Echéancier
LEPRON-LES-VALLEES		Réfection de voiries rue de l'église et rue des Quatre Saulx	VAEP	27 566	25,00	6 892	Mars 2019
LES HAUTES-RIVIERES		Aménagement de stationnements	VAEP	56 772	25,00	14 193	Mars 2019
LES MAZURES		Aménagement et requalification de la rue du Blocus pour lutter contre les inondations	VAEP	63 567	25,00	15 892	2ème trimestre 2019
LES MAZURES		Installation d'un système de vidéo protection	CP	62 087	26,99	16 757	2019
LUMES		Réfection des rues du Puits et des Mines	VAEP	144 255	25,00	36 064	Jun 2019
MARLEMONT		Travaux de mise en place d'une réserve incendie	VAEP	35 100	50,00	17 550	Mars 2019
MAUBERT FONTAINE		Mise aux normes PMR et de sécurisation des trottoirs rue du Château et rue des Ecoles	VAEP	215 000	30,00	64 500	2e trimestre 2019
MAUBERT FONTAINE		Mise aux normes PMR et de sécurisation des trottoirs lotissement Jardin Bidois	VAEP	16 654	30,00	4 996	2e trimestre 2019
MONTCORNET		Voie accès village historique	VAEP	354 485	25,00	88 621	Septembre 2019
MONTCY-NOTRE-DAME		Aménagement de la rue du Bois Joli	VAEP	348 906	25,00	87 227	Avril 2019
MURIN ET BOGNY		Installation d'une unité de chloration sur la source de Wartigny	VAEP	7 865	50,00	3 933	1er trimestre 2019
NEUFMAISON		Réalisation d'un assainissement pluvial et travaux de voirie, rue du pré Arnould et ruelle de la Fontaine	VAEP	60 706	25,00	15 177	2019

Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée	Echéancier
<b>NOUZONVILLE</b>		Aménagement d'une halte fluviale		167 045	20,00	33 409	Juin 2019
<b>POIX-TERRON</b>		Aménagement de la rue de la gare	VAEP	154 440	25,00	38 610	4ème trimestre 2018
<b>PREZ</b>		Restauration du chœur de l'église Saint Martin	CP	48 000	25,00	12 000	1er semestre 2019
<b>RAILLICOURT</b>		Réfection de voirie, avec traitement des eaux pluviales	VAEP	99 215	25,00	24 804	2019
<b>RENWEZ</b>		Modification du système de chauffage du Musée de la Forêt	CP	75 000	30,00	22 500	Mai 2019
<b>REVIN</b>		Travaux de voirie 2019	VAEP	246 000	25,00	61 500	2019
<b>ROCROI</b>		Aménagement de la rue du Petit Fort	VAEP	304 828	25,00	76 207	2e ou 3e trimestre 2019
<b>ROUVROY SUR AUDRY</b>		Construction d'une nouvelle salle polyvalente	CP	1 277 800	30,00	383 340	Mai 2019
<b>SAINT-LAURENT</b>		Construction de la micro-crèche	CP	287 000	30,00	86 100	Mars 2019
<b>SAINT MARCEL</b>		Requalification des espaces publics de la rue de Guépin et du Four à Chaux		301 231	25,00	75 308	2ème semestre 2018
<b>SECHEVAL</b>		Aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs rue de la Cour	VAEP	304 675	25,00	76 169	1er semestre 2019
<b>SIGNY L'ABBAYE</b>		Mise en accessibilité et rénovation partielle de l'hôtel de ville	CP	54 863	30,00	16 459	Eté 2019

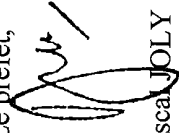
Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée	Echéancier
<b>SURY</b>		Réfection de la chaussée communale	VAEP	<b>33 851</b>	<b>25,00</b>	<b>8 463</b>	Mars 2019
<b>THILAY</b>		Travaux d'accessibilité pour les PMR : sanitaires salle des fêtes de Thilay		<b>11 700</b>	<b>30,00</b>	<b>3 510</b>	1er semestre 2019
<b>VILLERS SEMEUSE</b>		Rénovation de la mairie avec isolation thermique	CP	<b>81 804</b>	<b>30,00</b>	<b>24 541</b>	31 janvier 2019
<b>VIREUX-MOLHAIN</b>		Extension du cabinet médical à Vireux Molhain	CP	<b>231 000</b>	<b>30,00</b>	<b>69 300</b>	Mars 2019
<b>VIREUX WALLERAND</b>		Création de chaussée pour effectuer le bouclage entre le Lotissement Rognacque 3 et la rue des Bonniers	VAEP	<b>116 000</b>	<b>30,00</b>	<b>34 800</b>	2e semestre 2019
<b>VRIGNE-MEUSE</b>		Travaux de voirie permettant la sécurité des piétons sur le parcours de mémoire	VAEP	<b>14 108</b>	<b>25,00</b>	<b>3 527</b>	Février 2019
<b>WARNECOURT</b>		Aménagement d'une plate-forme de stockage pour les agents d'entretien municipaux		<b>25 155</b>	<b>30,00</b>	<b>7 547</b>	1er semestre 2019
<b>YVERNAUMONT</b>		Aménagement sécuritaire du carrefour et des stationnements et du trottoir PMR RD28, rue du Prégnon, rue Basse	VAEP	<b>23 118</b>	<b>25,00</b>	<b>5 780</b>	Juin 2019
						<b>2 709 102</b>	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES RIVES DE MEUSE</b>		Installation d'un système de vidéoprotection dans trois déchèteries de la communauté de communes	AT	<b>35 000</b>	<b>30,00</b>	<b>10 500</b>	Février 2019
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES RIVES DE MEUSE</b>		Installation d'un système de vidéoprotection et de sonorisation à Charlemont, Citadelle de Givet	AT	<b>76 078</b>	<b>30,00</b>	<b>22 823</b>	43 525
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE</b>		Réhabilitation de la piscine de Revin	CP	<b>994 750</b>	<b>30,00</b>	<b>298 425</b>	Juillet 2019

Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée	Echéancier
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES THIERRACHE		Travaux Ad'Ap - 1ère phase	CP	200 000	30,00	60 000	1er trimestre 2019
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES THIERRACHE		Réhabilitation de l'ancienne caserne en salle de sports à Auvillers-les-Forges	CP	550 000	30,00	165 000	1er trimestre 2019
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES THIERRACHE		Acquisition de la Ferme des Broises Basses	AT	265 000	30,00	79 500	1er trimestre 2019
COMMUNAUTE DE COMMUNES CRETES PREARDENNAISES		Valorisation touristique de l'ancien Relais de Poste de Launois sur Vence - 2ème phase d'aménagement	AT	514 000	30,00	154 200	1er semestre 2019
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE		Aménagements touristiques sur la Trans-Semoysienne - tranche 4	AT	297 435	30,00	89 231	Fin 1er semestre 2019
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE		Mise en accessibilité-sécurité et rénovation de bâtiments intercommunaux	CP	269 438	30,00	80 831	
SIAEP DE LA FORGE SAINT ELOI		Mise en place de porte isolée et de grille anti intrusion sur les réservoirs de Brognon et de la Neuville-aux-Joutes	VAEP	8 500	50,00	4 250	Après vote du BP 2019
SIAEP DE LA VENCE		Remplacement d'une pompe au puits de Jandun	VAEP	9 454	50,00	4 727	Dès AR
SIVU DU POLE SCOLAIRE ROBERT GOBEZ		Achat de 4 tableaux blancs interactifs (TBI)	AT	7 552	50,00	3 776	2019
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES		Mise en accessibilité du pôle scolaire de Tournes	CS	9 994	40,85	4 083	2019
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES		Achat de nouveau matériel informatique pour le pôle scolaire de Tournes	AT	11 760	50,00	5 880	Avant la rentrée 2019
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES		Création d'un préau	CS	54 337	30,00	16 301	Courant 2019
						999 527	

Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée	Echéancier
		<b>TOTAL DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEVILLE-MEZIERES</b>				<b>3 708 629</b>	

ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME DE TROIS MILLIONS SEPT CENT HUIT MILLE SIX CENT VINGT NEUF EUROS

Le préfet,



Pascal JOLY

AT : Aménagement du Territoire  
 CP : Constructions Publiques  
 CS : Constructions Scolaires  
 VAEP : Voirie, Assainissement, AEP  
 ING : Ingénierie

Préfecture 08

8-2019-03-29-011

Programmation DETR 2019 - Arrondissement de Rethel



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Direction de la Coordination et de l'Appui aux territoires

Bureau de l'Aménagement du territoire

**A R R E T E N° 2019 / 206**

**PORTANT AFFECTATION ET REPARTITION DE  
LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019  
ARRONDISSEMENT DE RETHEL**

*Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret du 16 juillet 1996 susvisé,

Vu les réunions des 9 novembre 2018 et 8 février 2019 de la commission d'élus prévue à l'article L 2334.37 du code général des collectivités territoriales,

Vu la note d'information du ministre de l'intérieur n° NOR : TERV1906177 du 11 mars 2019,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés pour l'année 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de **1 081 663 €** est affectée à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la répartition 2019 de l'arrondissement de Rethel.

**Article 2.** - Une subvention de l'Etat d'un montant de **1 081 663 €** est attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux aux communes et groupements de l'arrondissement de Rethel dont les bénéficiaires sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

**Article 3.** - Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention accordé au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

**Article 4.** - Les versements s'effectueront sous réserve de respecter les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes et la Direction Départementale des Territoires (*les travaux projetés devront notamment être conformes à la réglementation : arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics*).

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution du projet et des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde sera effectué après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, qui devront être accompagnées d'un certificat signé par le maître d'ouvrage attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 5.** - La subvention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.



**Article 6.** - Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé en cas de modification de l'affectation de l'investissement subventionné sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif, en cas de dépassement du plafond des aides publiques directes, ou en cas d'absence de réalisation dans le délai prévu.

**Article 7.** - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – concours financiers aux communes et groupements de communes, de la façon suivante :


centre financier : 0119-C001-DP08  
domaine fonctionnel : 0119-01-06  
activité : 0119010101A6  
groupe marchandises : 10.03.01  
centre de coût : PRFSP01008.

**Article 8.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Rethel et le directeur régional des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et présidents des groupements intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **29 MARS 2019**

Le préfet,



Pascal JOLY



PRÉFET DES ARDENNES

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
PROGRAMMATION 2019  
ARRONDISSEMENT DE RETHEL**

Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée	Echéancier
ACY ROMANCE		Aménagement public d'un béguinage : voiries, réseaux divers, défense incendie et aménagements paysagers	AT	400 000	20,00	80 000	1er semestre 2019
AVANCON		Mise en accessibilité PMR et sécurisation des piétons sur les rues de Saint Loup et du Brachois (RD18 et RD18A)	VAEP	311 744	20,00	62 349	4e trimestre 2019
AVAUX		Création de trois doubles écluses et de places de stationnement sur chaussée RD137 et RD137A	VAEP	26 886	23,08	6 202	1er semestre 2019
BANOGNE RECOUVRANCE		Création de systèmes de ralentissement aux entrées de la commune - RD	VAEP	40 868	20,00	8 174	Début printemps 2019
BARBY		Travaux de mises aux normes d'accessibilité église et cimetière	VAEP	19 851	30,00	5 955	2e semestre 2019
BERTONCOURT		Création d'un nouveau cimetière et aménagement parking accès (ancien cimetière arrivé à saturation)	CP	20 755	30,00	6 227	3e trimestre 2019
CHÂTEAU PORCIEN		Aménagement de deux aires de jeux et pose d'un terrain multisport	AT	68 950	30,00	20 685	2e trimestre 2019
CHATELET SUR RETOURNE		Projet city stade	CP	61 553	30,00	18 466	2e trimestre 2019
CONDE LES HERPY		Création columbarium et jardin du souvenir	CP	8 359	30,00	2 508	2e semestre 2019

Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée	Echéancier
<b>CORNY MECHEROMENIL</b>		Travaux de voiries - rues des Juifs et Mongourdin	VAEP	111 973	30,00	33 592	dès accord subvention
<b>COUCY</b>		Travaux d'amélioration de la sécurité routière aux abords de la salle des fêtes	VAEP	28 549	25,00	7 137	1er semestre 2019
<b>DOUMELY BEGNY</b>		Travaux aménagement rue du Bac, rue d'Artois et voie dit du Bois de Givron	VAEP	121 970	25,00	30 493	2019 dès obtention subvention
<b>GIVRON</b>		Travaux de voirie et d'assainissement pluvial	VAEP	63 960	25,00	15 990	Dès accord subventions
<b>GIVRON</b>		Travaux de voirie - réfection route des Fondys	VAEP	24 458	25,00	6 115	dès accord subvention
<b>GRANDCHAMP</b>		Aménagement de la traverse - RD11	VAEP	400 000	20,00	80 000	Mai 2019
<b>HOUILCOURT</b>		Travaux de sécurisation et construction d'un cheminement piéton aux abords de la RD 925	VAEP	199 750	25,00	49 938	Début 2019
<b>INAUMONT</b>		Construction salle polyvalente	CP	250 000	25,00	62 500	Avril 2019
<b>JUNIVILLE</b>		Création plate forme et pistes d'athlétisme sur le city park	CP	33 850	30,00	10 155	Avril 2019
<b>LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY</b>		Remplacement toiture salle des fêtes - Salle Jeanne d'Arc	CP	52 404	25,00	13 101	Courant 2019
<b>LA ROMAGNE</b>		Aménagement sanitaires salle des fêtes de La Romagne	CP	5 490	30,00	1 647	1er semestre 2019
<b>MENIL ANNELLES</b>		Renforcement du réseau d'eau potable pour réalisation d'une défense incendie rue Eugène Thierry RD25	VAEP	55 016	20,00	11 003	2019


Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée	Echéancier
MESMONT		Travaux d'assainissement pluvial	VAEP	9 424	30,00	2 827	Juin 2019
NANTEUIL SUR AISNE		Travaux de voirie pour la protection des biens immobiliers pour faire face aux coulées de boue	VAEP	71 871	25,00	17 968	Courant 2019
NOVION PORCIEN		Travaux de voirie - rénovation accotements des rues au sein du village, rues du Culot et des Vignes	VAEP	69 300	25,00	17 325	Dès obtention subvention
PERTHES		Isolation plafond salle de sport et salle du conseil de la mairie	CP	7 534	30,00	2 260	1er semestre 2019
POILCOURT SYDNEY		Enfouissement des réseaux	VAEP	59 888	25,00	14 972	Fin 2019
RETHEL		Aménagement urbain de la rue du Docteur Louis Gobinet	VAEP	400 000	20,00	80 000	2e semestre 2019
ROIZY		Aménagement de secrétariat de la mairie au RDC de l'Hôtel de Ville	CP	41 918	30,00	12 575	dès accord subvention
RUBIGNY		Voie rue de la Fontaine	VAEP	111 938	20,00	22 388	1er semestre 2019
SAINT FERGEUX		Création de columbarium et jardin du souvenir	CP	7 386	30,00	2 216	Courant 2e semestre 2019
SAINT GERMAINMONT		Réhabilitation des anciennes écoles en regroupement médical - 4e tranche - construction d'un bâtiment	CP	347 675	30,00	104 303	2e trimestre 2019
SAINT JEAN AUX BOIS		Réfection voirie du hameau dit "La Cour Honorée"	VAEP	15 958	20,00	3 192	Courant 2019
SAINT JEAN AUX BOIS		Réfection voirie La Malaquise - Place du Paquis	VAEP	29 203	20,00	5 841	Courant 2019

Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée	Echéancier
SAULCES MONCLIN		Réfection place du village	VAEP	39 350	27,00	10 625	Courant 2019
SAULCES MONCLIN		Travaux voirie rue Pombée	VAEP	25 830	27,00	6 974	Courant 2019
SAULT SAINT REMY		Réfection du logement communal	CP	17 097	30,00	5 129	Mars 2019
SERY		Renforcement de la conduite d'eau potable rue Basse	VAEP	59 486	20,00	11 897	1er semestre 2019
VIEL SAINT REMY		Remplacement du garde de corps devant l'église	CP	15 784	30,00	4 735	1er trimestre 2019
VILLERS LE TOURNEUR		Travaux de réhabilitation d'une friche agricole en atelier technique communal	CP	15 230	30,00	4 569	Courant 2019
						862 033	
COMMUNAUTE DE COMMUNES CRETES PREARDENNaises		Signalisation d'animation culturelle et touristique A34	AT	100 000	25,00	25 000	2e trimestre 2019
COMMUNAUTE DE COMMUNES CRETES PREARDENNaises		Aménagement d'une zone d'activités à Lucquy	AT	169 965	30,00	50 990	Début avril 2019
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS		Sécurisation des bâtiments scolaires (tranche 1)	CP	450 000	20,00	90 000	Fin 2018
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS		Equipement numérique des écoles (tranche 1)	AT	255 000	20,00	51 000	Début février 2019
SYNDICAT DU GROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE NOVION PORCIEN		Projet de classe numérique	AT	8 800	30,00	2 640	Des accord subvention

219 630

Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée	Echéancier
<b>TOTAL DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL</b>						<b>1 081 663</b>	

**ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME DE UN MILLION QUATRE VINGT UN MILLE SIX CENT SOIXANTE TROIS EUROS**

Le Préfet,  
  
 Pascal JOLY

AT : Aménagement du Territoire  
 CP : Constructions Publiques  
 CS : Constructions Scolaires  
 VAEP : Voirie, Assainissement, AEP  
 ING : Ingénierie

Préfecture 08

8-2019-03-29-010

Programmation DETR 2019 - Arrondissement de Sedan



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Direction de la Coordination et de l'Appui aux territoires

Bureau de l'Aménagement du territoire

**A R R E T E N° 2019 / 205**

**PORTANT AFFECTATION ET REPARTITION DE  
LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019  
ARRONDISSEMENT DE SEDAN**

*Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret du 16 juillet 1996 susvisé,

Vu les réunions des 9 novembre 2018 et 8 février 2019 de la commission d'élus prévue à l'article L 2334.37 du code général des collectivités territoriales,

Vu la note d'information du ministre de l'intérieur n° NOR : TERV1906177 du 11 mars 2019,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés pour l'année 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: prefecture@ardennes.gouv.fr



**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de **1 492 900 €** est affectée à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la répartition 2019 de l'arrondissement de Sedan.

**Article 2.** - Une subvention de l'Etat d'un montant de **1 492 900 €** est attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux aux communes et groupements de l'arrondissement de Sedan dont les bénéficiaires sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

**Article 3.** - Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention accordé au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

**Article 4.** - Les versements s'effectueront sous réserve de respecter les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes et la Direction Départementale des Territoires (*les travaux projetés devront notamment être conformes à la réglementation : arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics*).

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution du projet et des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde sera effectué après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, qui devront être accompagnées d'un certificat signé par le maître d'ouvrage attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 5.** - La subvention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

**Article 6.** - Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé en cas de modification de l'affectation de l'investissement subventionné sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif, en cas de dépassement du plafond des aides publiques directes, ou en cas d'absence de réalisation dans le délai prévu.

**Article 7.** - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – concours financiers aux communes et groupements de communes, de la façon suivante :

centre financier : 0119-C001-DP08  
domaine fonctionnel : 0119-01-06  
activité : 0119010101A6  
groupe marchandises : 10.03.01  
centre de coût : PRFSP02008.

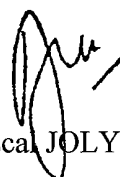
**Article 8.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sedan et le directeur régional des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et présidents des groupements intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le

**29 MARS 2019**

Le préfet,



Pascal JOLY

PRÉFET DES ARDENNES

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
PROGRAMMATION 2019  
ARRONDISSEMENT DE SEDAN**

Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée	Echéancier
<b>BAZEILLES</b>		Travaux au stade Jean-Claude Bernard	CP	174 340 €	20,00	34 868 €	avr-19
<b>BEAUMONT EN ARGONNE</b>		Travaux de mise en sécurité de la voirie communale	VAEP	105 646 €	30,00	31 694 €	1er semestre 2019
<b>BLAGNY</b>		Sécurisation de la mairie (pose de 17 volets roulants)	CP	6 195 €	30,00	1 859 €	Avril ou mai 2019
<b>BULSON</b>		Travaux de voirie communale, de mise en accessibilité, d'assainissement pluvial et de qualification des espaces publics	VAEP	348 493 €	30,00	104 548 €	Été 2019
<b>CHEVEUGES</b>		Réfection des voiries et trottoirs suite à l'orage du 11 juin 2018	VAEP	56 677 €	20,00	11 335 €	2019
<b>CHEVEUGES</b>		Etude diagnostic pour la lutte contre les inondations	ING	17 900 €	50,00	8 950 €	2019
<b>DAIGNY</b>		Transformation de l'ancienne école en mairie dans le cadre de l'Ad'Ap	CP	93 225 €	30,00	27 968 €	Dès accord de subvention
<b>FLOING</b>		Acquisition de tableaux blancs interactifs pour les écoles de Gaulier	CS	8 655 €	30,00	2 597 €	2019
<b>FROMY</b>		Création d'un parking accès au cimetière et à l'église, réfection d'un mur et du portail d'accès au cimetière	VAEP	20 638 €	30,00	6 191 €	2e semestre 2019

Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée	Echéancier
GLAIRE		Travaux de remplacement de la toiture d'un bâtiment communal	CP	57 493 €	30,00	17 248 €	juin-19
LA NEUVILLE A MAIRE		Travaux de réfection du réseau d'assainissement d'eau potable de la commune	VAEP	85 305 €	30,00	25 592 €	
LINAY		Travaux de voirie : requalification d'espaces publics routes de Blagny, de Margut, de Charbeaux, du Monument et de Gérardvieux	VAEP	371 610 €	21,06	78 255 €	Septembre 2019
MARGUT		Création d'un parking de 25 places	VAEP	44 668 €	30,00	13 400 €	2e trimestre 2019
MESSINCOURT		Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et gestion des eaux pluviales en prévention des inondations	VAEP	210 050 €	35,00	73 518 €	Décembre 2018
MOIRY		Travaux de mise en accessibilité PMR de la salle des fêtes	CP	26 926 €	20,00	5 385 €	Fin 2018
MOUZON		Aménagement du quartier des Hauts Mirois	VAEP	652 300 €	33,00	215 259 €	2019
NOYERS PONT MAUGIS		Rénovation des églises de Noyers et de Chaumont - 2ème tranche	CP	77 625 €	30,00	23 288 €	Printemps 2019
POURU SAINT REMY		Aménagement de la traversée de la RD8043	VAEP	603 000 €	20,00	120 600 €	2e semestre 2019
REMILLY AILLICOURT		Réalisation d'un local périscolaire	CP	260 086 €	20,00	52 017 €	2e semestre 2019
SACHY		Voirie, rue des Longues Royes	VAEP	5 280 €	20,00	1 056 €	1er semestre 2019
SACHY		Sécurisation du village	VAEP	5 598 €	20,00	1 120 €	1er semestre 2019
SAINTE MENGES		Travaux de réfection de la façade de l'église	CP	12 210 €	30,00	3 663 €	Juillet 2019

Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée	Echéancier
<b>SAINTE MENEGES</b>		Travaux de restauration des vitraux de l'église	CP	24 222 €	30,00	7 266 €	Juillet 2019
<b>TETAIGNE</b>		Travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des abords de l'église et de création d'une liaison piétonne en direction de la mairie	VAEP	61 609 €	25,00	15 402 €	2019
<b>VILLERS DEVANT MOUZON</b>		Réfection de la place de l'église	VAEP	231 522 €	20,00	46 304 €	2019
<b>VILLERS SUR BAR</b>		Travaux de voirie suite aux intempéries du 11 juin 2018	VAEP	14 762 €	30,00	4 429 €	2019
						933 810 €	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU Luxembourg</b>		Construction d'un bâtiment d'activités comprenant deux cellules artisanales sur la ZAC de Wé à Carignan	AT	665 500 €	23,00	153 065 €	Janvier 2019
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU Luxembourg</b>		Maison de santé pluridisciplinaire à Raucourt et Flaba	AT	846 700 €	20,00	169 340 €	
<b>SIAEP DE LA VALETTE</b>		Travaux de renforcement de canalisation d'eau potable à Mairy (commune nouvelle de Douzy)	VAEP	62 020 €	30,00	18 606 €	1er semestre 2019
<b>SIAEP DE LA MACHERE</b>		Remplacement du réseau d'adduction et d'alimentation en eau potable rue Chaude et chemin Vert à Bulson	VAEP	54 675 €	30,00	16 403 €	Décembre 2018
<b>SIAEP DE MARGUT, MOIRY, FROMY</b>		Travaux d'extension de réseau d'eau à Fromy	VAEP	5 588 €	30,00	1 676 €	2019
<b>SIVU DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS</b>		Travaux de réhabilitation du groupe scolaire à Carignan	CS	1 000 000 €	20,00	200 000 €	

559 090 €

Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée	Echéancier
<b>TOTAL DE L'ARRONDISSEMENT DE SEDAN</b>							
						<b>1 492 900</b>	

**ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME D' UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENTS EUROS**

Le préfet,



Pascal JOLY

AT : Aménagement du Territoire  
 CP : Constructions Publiques  
 CS : Constructions Scolaires  
 VAEP : Voirie, Assainissement, AEP  
 ING : Ingénierie

Préfecture 08

8-2019-03-29-009

Programmation DETR 2019 - Arrondissement de Vouziers

PREFET DES ARDENNES

Direction de la Coordination et de l'Appui aux territoires

Bureau de l'Aménagement du territoire

**A R R E T E** N° 2019 / 204

**PORTANT AFFECTATION ET REPARTITION DE  
LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019  
ARRONDISSEMENT DE VOUZIERES**

*Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret du 16 juillet 1996 susvisé,

Vu les réunions des 9 novembre 2018 et 8 février 2019 de la commission d'élus prévue à l'article L 2334.37 du code général des collectivités territoriales,

Vu la note d'information du ministre de l'intérieur n° NOR : TERV1906177 du 11 mars 2019,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés pour l'année 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**



**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de **941 882 €** est affectée à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la répartition 2019 de l'arrondissement de Vouziers.

**Article 2.** - Une subvention de l'Etat d'un montant de **941 882 €** est attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux aux communes et groupements de l'arrondissement de Vouziers dont les bénéficiaires sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

**Article 3.** - Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention accordé au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

**Article 4.** - Les versements s'effectueront sous réserve de respecter les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes et la Direction Départementale des Territoires (*les travaux projetés devront notamment être conformes à la réglementation : arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics*).

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution du projet et des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde sera effectué après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, qui devront être accompagnées d'un certificat signé par le maître d'ouvrage attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 5.** - La subvention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

**Article 6.** - Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé en cas de modification de l'affectation de l'investissement subventionné sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif, en cas de dépassement du plafond des aides publiques directes, ou en cas d'absence de réalisation dans le délai prévu.

**Article 7.** - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – concours financiers aux communes et groupements de communes, de la façon suivante :

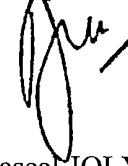
centre financier : 0119-C001-DP08  
domaine fonctionnel : 0119-01-06  
activité : 0119010101A6  
groupe marchandises : 10.03.01  
centre de coût : PRFSP03008.

**Article 8.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Vouziers et le directeur régional des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et présidents des groupements intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **29 MARS 2019**

Le préfet,



Pascal JOLY



PRÉFET DES ARDENNES

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
PROGRAMMATION 2019  
ARRONDISSEMENT DE VOUZIERES**

Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux	Subvention attribuée	Echéancier
APREMONT SUR AIRE		Aménagement voirie et accessibilité de la salle polyvalente	VAEP	55 863 €	20%	11 173 €	courant 2019
AUTHE		Isolation de la salle du conseil municipal et sécurisation du bâtiment de la mairie	CP	14 498 €	30%	4 349 €	courant 2019
AUTRUCHE		Renforcement de la portion de route de Authé	VAEP	24 986 €	30%	7 496 €	2019
BAIRON ET SES ENVIRONS		Défense incendie rue Ferdinand Faillon	VAEP	79 264 €	40%	31 706 €	1er semestre 2019
BELVAL BOIS DES DAMES		Création de caniveaux et d'évacuation d'eau pluviale	VAEP	12 753 €	20%	2 551 €	1er semestre 2019
BOUCONVILLE		Travaux d'accessibilité et de mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes	CP	17 787 €	30%	5 336 €	1er semestre 2019
GRIVY LOISY		Mise aux normes de l'installation électrique / chauffage de l'église	CP	11 067 €	30%	3 320 €	2019
MONT SAINT REMY		Rampe d'accès à la mairie aux personnes à mobilité réduite	CP	12 277 €	30%	3 683 €	1er semestre 2019
NEUVILLE DAY		Travaux de raccordement et renforcement du réseau d'eau potable	VAEP	283 356 €	20%	56 671 €	2e semestre 2019
PAUVRES		Renforcement d'évacuation des eaux pluviales	VAEP	78 815 €	20%	15 763 €	2e semestre 2019
QUATRE CHAMPS		Mise en accessibilité de la salle polyvalente communale	CP	16 031 €	30%	4 809 €	2019
SAINTE LOUP TERRIER		Travaux d'aménagement de sécurité et de protection contre les inondations et les ruissellements	VAEP	134 290 €	25%	33 573 €	2019


Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux	Subvention attribuée	Echéancier
SEMUY		Création de la mairie dans une annexe de la salle des fêtes et création d'un local de rangement	CP	122 790 €	30%	36 837 €	2019
SY		Projet d'investissement dans le village	CP	75 967 €	20%	15 193 €	2019
TOGES		Création d'une allée principale et d'une place PMR au cimetière	CP	24 855 €	20%	4 971 €	
VOUZIER		City stade et gymnase syrienne - revêtement de sol	CP	122 000 €	30%	36 600 €	2e semestre 2019
						274 031 €	
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGONNE ARDENNAISE		Redynamisation de la ferme du PAD (Nocturnia)	CP	72 255 €	30%	21 677 €	Novembre 2019
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGONNE ARDENNAISE		Maison pluriprofessionnelle de santé de Buzancy	CP	345 082 €	49%	169 090 €	1er semestre 2019
SIAEP DES GRAND AULNOIS		Travaux d'amélioration du fonctionnement de la station de traitement de l'eau	VAEP	189 669 €	20%	37 934 €	
SIAEP TOURTERON GUINCOURT ECORDAL		Renforcement des réseaux d'eau potable	VAEP	710 195 €	20%	142 039 €	
SIAEP DU SUD OUEST DE VOUZIER		Travaux de voirie, pose de caniveaux, création de trottoirs et enfouissement du réseau d'électrification dans la commune de Coulommès	VAEP	89 733 €	20%	17 947 €	2019
SIVOM DE L'ARGONNE ARDENNAISE		Travaux de voirie dans la commune de Grandpré	VAEP	400 000 €	20%	80 000 €	1er semestre 2019
SIVOM D'ATTIGNY		Travaux de voirie dans les communes de Coulommès et Marqueny	VAEP	400 000 €	20%	80 000 €	1er semestre 2019
SIVOM D'ATTIGNY		Travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de Turenne à Attigny	VAEP	206 480 €	20%	41 296 €	2019
SIVOM DE MONTHOIS		Travaux de voirie	VAEP	389 340 €	20%	77 868 €	2019

667 851 €

Collectivité	Canton	Nature du projet	Catég.	Montant HT travaux	Taux	Subvention attribuée	Echéancier
<b>TOTAL DE L'ARRONDISSEMENT DE VOUZIERES</b>						<b>941 882</b>	

**ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME DE NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS**

Le préfet,



Pascal SOLY

AT : Aménagement du Territoire  
 CP : Constructions Publiques  
 CS : Constructions Scolaires  
 VAEP : Voirie, Assainissement, AEP  
 ING : Ingénierie

Préfecture 08

8-2019-03-29-013

Programmation DETR 2019 - Pôle scolaire de Coucy  
Lucquy

PREFET DES ARDENNES

Direction de la Coordination et de l'appui aux territoires

Bureau de l'Aménagement du territoire

**A R R E T E N° 2019 / 201**

**PORTANT ATTRIBUTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS RETHELOIS  
D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE  
LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019**

*Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret du 16 juillet 1996 susvisé,

Vu les réunions des 9 novembre 2018 et 8 février 2019 de la commission d'élus prévue à l'article L 2334.37 du code général des collectivités territoriales,

Vu la note d'information du ministre de l'intérieur n° NOR : TERV1906177 du 11 mars 2019,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la communauté de communes du pays Rethélois pour l'année 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de **180 000 €** est affectée à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la répartition 2019.

**Article 2.** - Une subvention de l'Etat est attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à la communauté de communes du pays Rethélois pour la réalisation de l'opération suivante et selon les modalités définies ci-après :

Nature du projet :	construction d'un pôle scolaire à Coucy/Lucquy – 1 <sup>ère</sup> tranche
Dépense subventionnable HT :	600 000 €
Taux de la subvention :	30 %
Montant de la subvention :	180 000 €
Echéancier :	2019.

**Article 3.** - Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention accordé au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

**Article 4.** - Les versements s'effectueront sous réserve de respecter les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes et la Direction Départementale des Territoires (*les travaux projetés devront notamment être conformes à la réglementation : arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics*).

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution du projet et des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde sera effectué après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, qui devront être accompagnées d'un certificat signé par le maître d'ouvrage attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 5.** - La subvention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.



**Article 6.** - Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé en cas de modification de l'affectation de l'investissement subventionné sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif, en cas de dépassement du plafond des aides publiques directes, ou en cas d'absence de réalisation dans le délai prévu.

**Article 7.** - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – concours financiers aux communes et groupements de communes, de la façon suivante :

centre financier : 0119-C001-DP08  
domaine fonctionnel : 0119-01-06  
activité : 0119010101A6  
groupe marchandises : 10.03.01  
centre de coût : PRFSP01008.

**Article 8.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Rethel et le directeur régional des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la communauté de communes du pays Rethémois.

Charleville-Mézières, le **29 MARS 2019**

Le préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2019-03-29-015

Programmation DETR 2019 - Pôle scolaire de Flize

PREFET DES ARDENNES

Direction de la Coordination et de l'appui aux territoires

Bureau de l'Aménagement du territoire

**A R R E T E N° 2019 / 203**

**PORTANT ATTRIBUTION AU SYNDICAT DES BALCONS DES SOURCES  
D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE  
LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019**

*Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret du 16 juillet 1996 susvisé,

Vu les réunions des 9 novembre 2018 et 8 février 2019 de la commission d'élus prévue à l'article L 2334.37 du code général des collectivités territoriales,

Vu la note d'information du ministre de l'intérieur n° NOR : TERV1906177 du 11 mars 2019,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par le Syndicat des Balcons des sources pour l'année 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de **300 000 €** est affectée à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la répartition 2019.

**Article 2.** - Une subvention de l'Etat est attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux au Syndicat des Balcons des Sources pour la réalisation de l'opération suivante et selon les modalités définies ci-après :

Nature du projet :	construction d'un pôle scolaire à Flize – 2 <sup>ème</sup> tranche
Dépense subventionnable HT :	1 000 000 €
Taux de la subvention :	30,00 %
Montant de la subvention :	300 000 €
Echéancier :	2019.

**Article 3.** - Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention accordé au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

**Article 4.** - Les versements s'effectueront sous réserve de respecter les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes et la Direction Départementale des Territoires (*les travaux projetés devront notamment être conformes à la réglementation : arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics*).

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution du projet et des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde sera effectué après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, qui devront être accompagnées d'un certificat signé par le maître d'ouvrage attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 5.** - La subvention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

**Article 6.** - Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé en cas de modification de l'affectation de l'investissement subventionné sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif, en cas de dépassement du plafond des aides publiques directes, ou en cas d'absence de réalisation dans le délai prévu.

**Article 7.** - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – concours financiers aux communes et groupements de communes, de la façon suivante :

centre financier : 0119-C001-DP08  
domaine fonctionnel : 0119-01-06  
activité : 0119010101A6  
groupe marchandises : 10.03.01  
centre de coût : PRFSPCL008.

**Article 8.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Syndicat des Balcons des Sources.

Charleville-Mézières, le **29 MARS 2019**

Le préfet,  


Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2019-03-29-014

Programmation DETR 2019 - Pôle scolaire de Tagnon

PREFET DES ARDENNES

Direction de la Coordination et de l'appui aux territoires

Bureau de l'Aménagement du territoire

**A R R E T E** N° 2019 / 202

**PORTANT ATTRIBUTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS RETHELOIS  
D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE  
LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019**

*Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret du 16 juillet 1996 susvisé,

Vu les réunions des 9 novembre 2018 et 8 février 2019 de la commission d'élus prévue à l'article L 2334.37 du code général des collectivités territoriales,

Vu la note d'information du ministre de l'intérieur n° NOR : TERV1906177 du 11 mars 2019,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la communauté de communes du pays Rethélois pour l'année 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de **303 558 €** est affectée à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la répartition 2019.

**Article 2.** - Une subvention de l'Etat est attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à la communauté de communes du pays Rethélois pour la réalisation de l'opération suivante et selon les modalités définies ci-après :

Nature du projet :	construction d'un pôle scolaire à Tagnon – 1 <sup>ère</sup> tranche
Dépense subventionnable HT :	1 011 861 €
Taux de la subvention :	30,00 %
Montant de la subvention :	303 558 €
Echéancier :	2019.

**Article 3.** - Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention accordé au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

**Article 4.** - Les versements s'effectueront sous réserve de respecter les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes et la Direction Départementale des Territoires (*les travaux projetés devront notamment être conformes à la réglementation : arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics*).

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution du projet et des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde sera effectué après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, qui devront être accompagnées d'un certificat signé par le maître d'ouvrage attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 5.** - La subvention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.



**Article 6.** - Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé en cas de modification de l'affectation de l'investissement subventionné sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif, en cas de dépassement du plafond des aides publiques directes, ou en cas d'absence de réalisation dans le délai prévu.

**Article 7.** - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – concours financiers aux communes et groupements de communes, de la façon suivante :

centre financier : 0119-C001-DP08  
domaine fonctionnel : 0119-01-06  
activité : 0119010101A6  
groupe marchandises : 10.03.01  
centre de coût : PRFSP01008.

**Article 8.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Rethel et le directeur régional des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la communauté de communes du pays Rethémois.

Charleville-Mézières, le **29 MARS 2019**

Le préfet,  


Pascal JOLY